



POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2025/2026

REUNION DU 10 DECEMBRE 2025

Présents : MM Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Jean Michel HENON - Daniel SION en visio
Excusés : MM Didier BARDET - Michel CORNIAUX
Assiste : Melle TEISSEDRE-MOLIERE Margaux juriste

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE NIKE FEMININE U18

Rencontre AMIENS SCF – LEERS OS du 22/11/2025

Absence de l'équipe de LEERS OS à l'heure du coup d'envoi,

La commission déclare LEERS OS forfait.

AMIENS SCF – LEERS OS score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LEERS OS

AMIENS SCF qualifié

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

COUPE NATIONALE U18 FUTSAL

Rencontre VALENCIENNES FC - MARLY GOLD & BLACK du 30/11/2025

Réclamation d'après match de VALENCIENNES FC sur la qualification et/ou la participation des joueurs OUDRA Ayoub; ROUGAB Isaac; FOUCART Nohlan, du club GOLD & BLACK MARLY, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés hors période. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle que les joueurs ROUGAB Isaac; FOUCART Nohlan sont dispensés du cachet mutation, dispenses accordées par le service licence de la Ligue en date du 13/11/2025, et le 14/11/2025 pour le joueur OUDRA Ayoub

Dit que la réclamation d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 5.

Droits conservés

MARLY GOLD & BLACK qualifié

COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL

Rencontre BEAUVAIIS OISE AS – LOOS LILLE OLIVEAUX du 29/11/2025

Absence de l'équipe de LOOS LILLE OLIVEAUX à l'heure du coup d'envoi,

La commission déclare LOOS LILLE OLIVEAUX forfait.

BEAUVAIIS OISE AS – LOOS LILLE OLIVEAUX score 5 - 0.

Amende de 100 euros à LOOS LILLE OLIVEAUX

BEAUVAIIS OISE AS qualifié

Daniel CHOMETTE n'a pas participé à la délibération, ni à la décision.

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre ROUBAIX HEM FUTSAL – SANTERRE FEMININES U du 29/11/2025

Courriel de SANTERRE FEMININES U en date du 29/11/2025 à 09H49 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROUBAIX HEM FUTSAL

La commission déclare SANTERRE FEMININES U forfait.

ROUBAIX HEM FUTSAL – SANTERRE FEMININES U score 5 - 0.

Amende de 100 euros à SANTERRE FEMININES U

ROUBAIX HEM FUTSAL qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant l'épreuve éliminatoire,

- à partir de la compétition propre :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule B MAUBEUGE US – LAON US du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R2 Poule C SALOUEL SALEUX RCF – GOUVIEUX US du 23/11/2025

Réclamation d'après match de SALOUEL SALEUX RCF sur les décisions de l'arbitre officiel de la rencontre, La commission,

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la participation et la qualification des joueurs,

Dit que la réclamation est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

Dossier transmis à la commission régionale de l'arbitrage pour suite à donner

Rencontre R2 Poule C GOUVIEUX US – LIANCOURT CLERMONT du 07/12/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R2 Poule C AMIENS PORTUGAIS FCP – MONTREUIL SUR MER US du 09/11/2025

Evocation de MONTREUIL SUR MER US sur la participation d'un joueur non qualifié. Confirmée

Dossier mis en attente des éléments demandés à la FFF.

Rencontre R2 Poule C AMIENS PORTUGAIS FCP – LE TOUQUET ACF CO du 06/12/2025

Réserve de LE TOUQUET A.C.F. CO sur la qualification et/ou la participation des joueurs NDIAYE Pape Diatta; SUIVENG Jessy; SYLLA Bakasso; DIABY Ibrahima; PEREIRA RIQUELME Gabriel; SAVOY Antoine;

DIATTA Richard; RAMLA Islam; KEITA Ibrahima; DOUCOURE Boubai; RAHALI Imtiyaze; PINOT Dorian; AIT HAMOU Issam; KHELIF Nordine, du club AMIENS PORTUGAIS FCP, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs mutés. Confirmée

La commission,

Considérant que la réserve est mal libellée sur la feuille de match, il y a lieu de prendre en réclamation la confirmation d'après match : qualification et participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'AMIENS PORTUGAIS FCP pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

Dossier mis en attente des éléments demandés à la FFF.

Rencontre R2 Poule C AMIENS PORTUGAIS FCP – LE TOUQUET ACF CO du 06/12/2025

Evocation de LE TOUQUET ACF CO concernant l'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du certificat international de transfert. Confirmée.

Dossier mis en attente des éléments demandés à la FFF.

Rencontre R2 Poule D VILLERS OUTREAUX ES – CHAUNY US du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R2 Poule D FOURMIES US – CHEVRIERES GRANDFRESNOY du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule A LE PORTEL STADE – CALAIS RACING CLUB 2 du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule B BLERIOT PLAGE USC – ST POL SUR MER USCC du 23/11/2025

Rencontre arrêtée à la 92^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre R3 Poule C CROIX FIC 3 – HAUBOURDIN CG du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule E BAVAY US – ARRAS FA 2 du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule F BERLAIMONT US – MAROILLES O. du 07/12/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule G FLIXECOURT SC – BEAUVAIS OISE AS 3 du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Daniel CHOMETTE n'a pas participé à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R3 Poule G DOULLENS RC – BALAGNY US du 23/11/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre R3 Poule H PREMONTRE ST GOBAIN - ICTE du 07/12/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable,

Réserve de ITCE pour terrain non tracé conformément aux Lois du Jeu (lignes absentes/incomplètes/insuffisamment visibles). Confirmée.

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant qu'il a constaté à son arrivée soit à 13H00 que le terrain n'était pas tracé,

Considérant, en présence de ses assistants, que le terrain glissant et impraticable par endroit, ne permettait pas une utilisation de l'aire de jeu dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité physique des joueurs,

Considérant que le non-tracage du terrain résulte du fait que la décision a été portée à la connaissance du club recevant avant toute mise en œuvre du tracage, la rencontre n'étant pas appelée à se dérouler,

Considérant que la réserve du club de ICTE a été posée à **13H51 soit 39 minutes** avant le coup d'envoi,

Considérant que toute réserve relative aux dispositions des terrains doit être déposée au moins 45 minutes avant l'heure du coup d'envoi. Article 78 du RP de la LFHF,

Dit que la réserve est non recevable,

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Droits conservés

Rencontre R3 Poule H CREPY EN VALOIS US – COMPIEGNE AFC 2 du 07/12/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre U18 R2 Poule A CROIX FIC – AIRE SUR LA LYS OS du 07/12/2025

Courriel de AIRE SUR LA LYS OS en date du 05/12/2025 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CROIX FIC

La commission déclare AIRE SUR LA LYS OS forfait.

CROIX FIC – AIRE SUR LA LYS OS score 3 - 0.

1^{er} forfait à AIRE SUR LA LYS OS. Amende de 100 euros à AIRE SUR LA LYS OS

Match retour à CROIX FIC

Rencontre U18 R2 Poule B AVION CS – LE PORTEL STADE du 06/12/2025

Courriel de LE PORTEL STADE au service d'astreinte en date du 06/12/2025 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AVION CS

La commission déclare LE PORTEL STADE forfait.

AVION CS – LE PORTEL STADE score 3 - 0.

2ème forfait à LE PORTEL STADE. Amende de 150 euros à LE PORTEL STADE

Match retour à AVION CS

Rencontre U15 R2 Poule A LILLE MOULINS CARREL – ST AMAND FC du 06/12/2025

Réclamation d'après match de ST AMAND FC. Confirmée

La commission,

Considérant qu'en absence d'arbitre officiel, les clubs devaient effectuer un tirage au sort avant la rencontre,

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne qu'exclusivement la qualification et la participation des joueurs,

Dit que la réclamation est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0

Droits conservés

Rencontre R2F Poule B ITANCOURT NEUVILLE – GPT FEMININ BCV LAON du 30/11/2025

Réclamation d'après match de ITANCOURT NEUVILLE sur la qualification et la participation au match de la joueuse Melle MENNESSON Anaïs licence n°2543083447 appartenant au club du GPT BCV LAON, joueuse inscrite sur la feuille de match et ayant participé à la rencontre pour le motif : cette joueuse étant suspendue, elle ne peut exercer une fonction de joueuse lors de cette rencontre. Confirmée

La commission,

Considérant que la joueuse MENNESSON Anaïs, licence n°2543083447 de GPT FEMININ BCV LAON a été sanctionnée par la commission régionale de discipline, réunie le 31/10/2025, d'un match de suspension ferme à compter du 27/10/2025. Sanction publiée le 04/11/2025.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 27/10/2025, date d'effet de la suspension de la joueuse MENNESSON Anaïs, et le 30/11/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe seniors A a disputé 1 rencontre officielle contre GUIGNICOURT US le 02/11/2025 (coupe des Hauts de France) et a disputé 2 rencontres officielles contre DAINVILLE FC le 09/11/2025 et contre MAZINGARBE EC le 16/11/2025 (championnat).

Dit que la réclamation d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 1 Poule A SAULTAIN FC – GENECH ES du 07/12/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 1 Poule B ERQUINGHEM CS – MARQUISE US du 07/12/2025

Courriel de MARQUISE US au service d'astreinte en date du 06/12/2025 à 08H04 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ERQUINGHEM CS

La commission déclare MARQUISE US forfait.

ERQUINGHEM CS – MARQUISE US score 3 - 0.

1^{er} forfait à MARQUISE US. Amende de 100 euros à MARQUISE US

Match retour à ERQUINGHEM CS

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 2 Poule B STEENVOORDE AS 2 – COUDEKERQUE USF du 30/11/2025

Absence de l'équipe de STEENVOORDE AS 2 à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare STEENVOORDE AS 2 forfait.

STENVOORDE AS 2 – COUDEKERQUE USF score 0 - 3.

1er forfait à STEENVOORDE AS 2. Amende de 100 euros à STEENVOORDE AS 2

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 2 Poule D MAZINGARBE EC 2 – MARLY USM du 07/12/2025

Courriel de MAZINGARBE EC 2 au service d'astreinte en date du 05/12/2025 à 23H28 informant qu'il ne pourra pas recevoir MARLY USM

La commission déclare MAZINGARBE EC 2 forfait.

MAZINGARBE EC 2 – MARLY USM score 0 - 3.

2ème forfait à MAZINGARBE EC 2. Amende de 150 euros à MAZINGARBE EC 2

Rencontre U18F à 11 R1 Poule A PAYS DE SAINT OMER US – AMIENS SCF du 06/12/2025

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B HEM O – LINSELLES FC du 06/12/2025

Courriel de HEM O au service d'astreinte en date du 06/12/2025 informant qu'il ne pourra pas recevoir LINSELLES FC

La commission déclare HEM O forfait.

HEM O – LINSELLES FC score 0 - 3.

2ème forfait à HEM O. Amende de 150 euros à HEM O

Rencontre U18F à 11 R2 Poule F MEURCHIN USO – ANGRES ES du 06/12/2025

Réserve de MEURCHIN USO sur la qualification et/ou la participation des joueuses GOTTRAND Anais; CAPET Mathilde; DALLENNÉ Louise; PERCEVAUX Anaëlle; BANAALIOUI Zina; DHAUSSY Millauna; BERNARD Carla; MICHALAK Maelle; MAYEUX Thyessen; HOURDEQUIN Ophélie; ANDRIAMPENO Rhyane Mitia; MANCHE Marion; JEFFRAI Lilou, du club ANGRES ES, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 4 joueuses mutées. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle que les joueuses GONTTRAND Anais ; CAPET Mathilde; DALLENNÉ Louise; PERCEVAUX Anaëlle; BANAALIOUI Zina; DHAUSSY Millauna; BERNARD Carla; MICHALAK Maelle; MAYEUX Thyessen; HOURDEQUIN Ophélie; ANDRIAMPENO Rhyane Mitia; MANCHE Marion; JEFFRAI Lilou, du club ANGRES ES sont titulaires d'une licence mutation.

Dit que la réserve est recevable

Donne match perdu par pénalité à ANGRES ES pour en reporter le bénéfice du gain à MEURCHIN USO.

Score 4 - 0.

Droits remboursés

Rencontre U15F à 11 R1 1^{ère} phase Poule A NOAILLES CAUVIGNY AS – VILLENEUVE D'ASCQ FF du 29/11/2025

La commission,

Considérant le courriel des clubs de NOAILLES CAUVIGNY AS et de VILLENEUVE D'ASCQ FF informant d'une erreur de saisie du résultat,

1 – 3 et non 2 - 3

Homologation de la rencontre NOAILLES CAUVIGNY AS - VILLENEUVE D'ASCQ FF score 1 - 3.

Merci aux dirigeants de bien vérifier la FMI avant de la valider

Rencontre Interdistrict Futsal niveau 1 Poule B MONTATAIRE US 2 – AMIENS O du 19/11/2025

Réserve de AMIENS O sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club UNION SPORTIVE DE MONTATAIRE, pour le motif suivant : des joueurs du club UNION SPORTIVE DE MONTATAIRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle de la rencontre Futsal R2 NOGENT SUR OISE US – MONTATAIRE US du 15/11/2025 que les joueurs KOCPINAR Ahmed Emre, CHAABAN Rida, COURTOT Jalel y figurent et ont participé,

Dit que la réserve est recevable,

Donne match perdu par pénalité à MONTATAIRE US 2 pour en reporter le bénéfice du gain à AMIENS O.

Score 0 - 3.

Droits remboursés

Rencontre Interdistrict Futsal niveau 1 Poule G CAMBRAI COMMUNAUX AS – SIN LE NOBLE FUTSAL EPI du 01/12/2025

Rencontre arrêtée à la 39^{ème} minute

La commission

Considérant que l'équipe de SIN LE NOBLE FUTSAL EPI a quitté le terrain avant la fin de la rencontre,

Donne match perdu par pénalité pour abandon de terrain du club de SIN LE NOBLE FUTSAL EPI pour en reporter le bénéfice du gain du match à CAMBRAI COMMUNAUX AS. Score 11 – 0

Amende de 100 euros à SIN LE NOBLE FUTSAL EPI.

Rencontre U18 Futsal R2 A MERICOURT FUTSAL – DOULLENS CSA du 06/12/2025

Courriel de DOULLENS CSA au service d'astreinte en date du 06/12/2025 à 13H09 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MERICOURT FUTSAL

La commission déclare DOULLENS CSA forfait.

MERICOURT FUTSAL – DOULLENS CSA score 5 - 0.

1^{er} forfait à DOULLENS CSA. Amende de 100 euros à DOULLENS CSA

Match retour à MERICOURT FUTSAL

L'équipe de MERICOURT FUTSAL, présente à la salle, a été prévenue par mail à 13H09 par le club de DOULLENS CSA de son non-déplacement.

Rencontre Féminine Futsal Phase de brassage Poule A SENTINELLE FUTSAL CLUB 2 - LOOS OLIVEAUX AS du 21/11/2025

Absence de l'équipe de LOOS OLIVEAUX AS à l'heure du coup d'envoi,

La commission déclare LOOS OLIVEAUX AS forfait.

SFC 2 - LOOS OLIVEAUX AS score 5 - 0.

2^{ème} forfait à LOOS OLIVEAUX AS. Amende de 150 euros à LOOS OLIVEAUX AS

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

COUPE HAUTS-DE-FRANCE FUTSAL

Rencontre FRATERNITE SC – MARCQ FUTSAL du 24/11/2025

Absence de l'équipe de FRATERNITE SC à l'heure du coup d'envoi,

La commission déclare FRATERNITE SC forfait.

FRATERNITE SC – MARCQ FUTSAL score 0 - 3.

Amende de 100 euros à FRATERNITE SC

MARCQ FUTSAL qualifié

Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à FRATERNITE SC

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre LILLE PETIT TERRAIN – ROUSIES CŒUR DE SAMBRE 2 du 29/11/2025

Réserve d'après match de ROUSIES CŒUR DE SAMBRE 2 pour le motif : conteste le temps joué pour le match. En absence de chronomètre, le match devait se jouer en 2x30min. Le match s'est joué en 2x25min. Confirmée

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme avoir fait jouer 2 x 30 minutes

Considérant que la réserve a été déposée après la fin de la rencontre,

Considérant que le club avait la possibilité de déposer une réserve technique à la fin de la première période, ce qui n'a pas été fait,

Considérant que la réserve concerne des faits d'interprétation pour lesquels seul l'arbitre est décisionnaire,

Dit que la réserve d'après match est non recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 1.

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIERS

Courriel de MONS EN BAROEUL FC en date du 05/12/2025 à 14H15 qui déclare forfait général pour son équipe évoluant en U16 R2 Futsal. Amende de 300 euros à MONS EN BAROEUL FC

Courriel de LOOS OLIVEAUX AS en date du 05/12/2025 à 11H53 qui déclare forfait général pour son équipe senior féminine futsal évoluant en phase de brassage poule A. Amende de 300 euros à LOOS OLIVEAUX AS

Le secrétaire de séance

Michel VANNESTE



Le président de séance

Bernard COLMANT

